



**Groupe
Henri
Heuliez**

Gérard QUÉVEAU * * * * * ING. Arts et Métiers · EST Aérospatiales
Président Directeur Général · Chairman C.E.O · Groupe Henri Heuliez

QG/mce - 11 023

Le 26 Juillet 1996

OBJET : "Q.a.d."

Encadrement des cotisations sociales
par un minima et un maxima proportionnels
au chiffre d'affaires des entreprises

Monsieur Alain DEMAROLLE
Inspecteur des Finances
Commission de la Réforme Fiscale
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
MINISTÈRE DU BUDGET
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cédex 12

Cher Monsieur Demarolle,

Je vous remercie vivement de la note émise par le service MACROECONOMIE du Ministère de l'Economie et des Finances concernant le Q.a.d.

Classification des entreprises :

L'impact du Quotient Q.a.d. n'a pas été mesuré sur :

- l'agriculture céréalière,
- l'élevage,
- la grande distribution et le petit commerce.

Ce qui me paraît plus important c'est la **classification générale des entreprises** ; il y a lieu de distinguer :

- les **grandes entreprises** (les 61 grands groupes français),
- les **moyennes entreprises** : effectif de 50 à 2000 personnes et plus (actuellement les seules créatrices d'emplois aux Etats Unis grâce à la politique du S.B.A.),
- les **petites entreprises** : effectif moins de 50,
- l'**artisanat**.

Et surtout, il n'a pas été mesuré l'impact du Q.a.d. sur la recherche :

"La recherche crée le produit et le produit crée l'emploi".

① **Effets sectoriels**

Les auteurs de la note reconnaissent que les **entreprises créatrices d'emplois sont avantagées**, c'est-à-dire : le B.T.P., les services, l'industrie Il y aurait lieu d'ajouter : le petit commerce, les moyennes entreprises et surtout la recherche.

En ce qui concerne les effets induits sur l'I. S., vous savez que l'importateur délocalisateur ne peut pas tricher avec le chiffre d'affaires, alors qu'il peut tricher sur le bénéfice, en décidant librement de son lieu de destination en dehors de la France.

.../...



79140 CERIZAY · (Poitou-Charentes) · FRANCE · TÉL. 05 49 81 32 07 · FAX 05 49 80 04 17
252. Bd St Germain · 75007 PARIS · TÉL. 01 42 22 97 07 · FAX 01 45 44 83 37

② Effets économiques

Le Q.a.d. n'est pas une taxe en cascade ; il ne se calcule pas sur facture.

La note précise que le Q.a.d. pénaliserait la grande distribution, les institutions financières et l'énergie ; il y aurait "risque de délocalisation"

(pourtant les hypermarchés et les centrales nucléaires ne sont certes pas délocalisables). Ces secteurs non créateurs d'emplois sont actuellement très favorisés par la fiscalité française. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Président Jacques CHIRAC a fait voter une nouvelle loi régissant le commerce.

Je voudrais revenir sur la gravité de la **conclusion** de la note du Service MACROECONOMIE :

"Enfin, la prise en compte du chiffre d'affaires comme base des cotisations sociales n'aurait pas de sens économique : le CA n'est représentatif ni des richesses créées par l'entreprise, ni de l'intensité en facteur de travail de sa combinaison productive."

J'en déduis que le rédacteur de la note conseille au Gouvernement de continuer à taxer la richesse de l'entreprise et le travail, donc la recherche et l'emploi.

Nous sommes encore et toujours dans cette philosophie économique qui accroît toujours plus le chômage en France :

On taxe la valeur ajoutée, donc on favorise les délocalisations et la destruction de l'emploi.

(bien-sûr, il ne s'agit pas de la T.V.A. qui n'est pas une taxe sur la valeur ajoutée vraie !).

Vous-même, Monsieur DEMAROLLE, avez attiré mon attention sur le point suivant :

"le Q.a.d. taxerait la productivité, donc pénaliserait les sociétés du type Microsoft !"

Je vous affirme que le Q.a.d. favorise la recherche, donc les entreprises performantes, et qu'afin de ne pas taxer la productivité, j'ai fixé "arbitrairement" le minimum du Q.a.d. à 4 %.

Il serait indispensable de mesurer l'impact du Q.a.d. en terme financier et en terme d'emplois sur les différents secteurs d'activités et surtout de faire varier la fourchette actuellement choisie entre 4 et 10 %, en l'augmentant ou en la diminuant.

J'envisais avec votre accord communiquer
cette lettre à l'Elysée : Monsieur Jean-Pierre DENIS,
à Matignon et à Monsieur Jacques BARROT
Ministre du Travail et des Affaires Sociales,

avec ma filiale amitié
Gérard QUEVEAU,

Gérard Queveau

Objet : Encadrement des cotisations sociales par un minima et un maxima proportionnels au chiffre d'affaires des entreprises.

Il est envisagé ici de mettre en place une cotisation sociale plancher, fixée à 4% du chiffre d'affaires hors taxes, ainsi qu'une cotisation maximale fixée à 10% du CA. Pour les entreprises dont le ratio cotisations/CA est compris entre ces deux valeurs, les cotisations sociales demeureraient inchangées.

1. Effets sectoriels

Cette mesure désavantagerait d'une part, les entreprises dont le personnel est très productif, d'autre part, celles qui ont une faible valeur ajoutée de leurs consommations intermédiaires. C'est ainsi que l'énergie, le commerce et les institutions financières seraient les trois principales branches pénalisées par ce dispositif, avec respectivement 42%, 36% et 43% d'entreprises relevant de la cotisation minimale.

A l'opposé, le BTP et les services trouveraient avantage à cette mesure, avec respectivement 72% et 46% des entreprises qui bénéficieraient du plafonnement. Cependant, les artisans ayant une faible masse salariale par rapport à leur CA seraient pénalisés par la cotisation minimale. Enfin, l'industrie verrait sa cotisation demeurer globalement inchangée, mais 47% des sociétés de ce secteur relèveraient du plafond et 15% du taux minimum.

Par ailleurs, les variations de cotisations que sous-tend ce dispositif sont considérables : 13% des entreprises enregistraient au moins un doublement de leurs cotisations (35% des IF, 26% dans l'énergie, 14% dans le commerce). Les variations à la baisse sont en règle générale de moindre ampleur : 13% des entreprises verraient leur cotisation diminuer de 25% au plus ; 17% enregistraient une baisse comprise entre 25% et 50%.

Au total, la mesure alourdirait d'environ 1% les cotisations sociales des entreprises. Cependant, compte tenu des effets induits sur l'IS, caractérisés par une forte diminution d'assiette pour les entreprises bénéficiaires, le prélèvement global sur les entreprises (IS et cotisations) enregistrerait une légère baisse, de l'ordre de 0,5 MdF.

2. Effets économiques

La forte pénalisation des entreprises du commerce, secteur pratiquant des marges bénéficiaires relativement faibles, serait, selon toute vraisemblance, répercutée dans les prix de détail. De plus, la taxation en cascade des circuits commerciaux (grossistes et détaillants) devrait peser au final sur le consommateur. De ce point de vue, la mesure pourrait contrarier les efforts du Gouvernement pour relancer la consommation.

S'agissant des autres secteurs pénalisés (énergie et institutions financières), leur plus grande exposition à la concurrence internationale les conduirait à ne pas répercuter dans leurs prix la totalité du surcroît de cotisations. Il en résulterait alors une baisse de la rentabilité du capital investi et, à terme, un risque de délocalisation des entreprises concernées.

En revanche, dans les secteurs avantagés par la mesure (BTP, services), des baisses de prix pourraient intervenir. Néanmoins, le comportement de marge des entreprises est mal connu et il est probable que la baisse de cotisations ne soit pas totalement répercutée dans les prix.

Au final, compte tenu de l'augmentation de la masse de cotisations et de la pénalisation du commerce, la mesure devrait se traduire par un relèvement des prix. Les effets économiques seraient alors comparables à une hausse de la TVA : le coût relatif du travail augmente du fait de la boucle prix-salaires, ce qui accroît le chômage.

Enfin, la prise en compte du chiffre d'affaires comme base des cotisations sociales n'aurait pas de sens économique : le CA n'est représentatif ni des richesses créées par l'entreprise, ni de l'intensité en facteur travail de sa combinaison productive. Une telle mesure fausserait la concurrence en favorisant l'intégration verticale. D'ailleurs, le législateur a progressivement supprimé les taxes non récupérables sur le chiffre d'affaires, la seule exception à ce processus étant l'augmentation du taux et l'élargissement d'assiette de la contribution de solidarité des sociétés (C3S).

MONTANT DES TRANSFERTS NETS (PERTES-GAINS) (en MF)

SECTEUR	Nombre entreprises	montant des transferts	variation de charges suite aux transferts
Energie	652	6 172	21%
Industrie	77 712	-	0%
BTP	41 176	- 16 661	-25%
Commerce	112 709	46 190	45%
Services	148 826	- 20 717	-15%
Institutions Financières	7 906	6 492	16%
Holdings répertoriés	18 663	- 439	-8%
Autres secteurs	23 113	- 17 121	-28%
TOTAUX GENERAUX	430 757	3 905	1%
Petites entreprises(effectifs<=50)	399 651	20 693	10%
Grandes entreprises(effectifs>50)	31 109	- 16 788	-3%
TOTAUX GENERAUX	430 760	3 905	1%

MONTANT DES TRANSFERTS NETS AVEC L'EFFET SUR L'IS (EN MF)

SECTEUR	Nombre entreprises	montant des transferts	variation de charges suite aux transferts
Energie	652	4 780	17%
Industrie	77 712	- 1 600	-1%
BTP	41 176	- 15 191	-23%
Commerce	112 709	40 188	39%
Services	148 826	- 20 298	-15%
Institutions Financières	7 906	7 746	19%
Holdings répertoriés	18 663	- 431	-8%
Autres secteurs	23 113	- 17 023	-28%
TOTAUX GENERAUX	430 757	- 496	0%
Petites entreprises(effectifs<=50)	399 651	17 669	9%
Grandes entreprises(effectifs>50)	31 109	- 18 165	-6%

TRANSFERT DE CHARGES POUR LES ENTREPRISES

REPARTITION DES PERTES POUR UNE COTISATION MINIMUM EGALE A 4% DU CAHT

SECTEUR	Cotisation inchangée		-de 25% de hausse		de 25% à 50% de hausse		de 50% à 75% de hausse		de 75% à 100% de hausse		plus de 100% de hausse	
	Nombre entreprises	Pourcent entreprises	Nombre entreprises	Pourcent entreprises	Nombre entreprises	Pourcent entreprises	Nombre entreprises	Pourcent entreprises	Nombre entreprises	Pourcent entreprises	Nombre entreprises	Pourcent entreprises
nergie	652	100,00%	395	60,58%	17	2,61%	32	4,91%	3	0,46%	168	25,77%
industrie	77 712	100,00%	66 698	85,83%	1 462	1,88%	880	1,13%	683	0,88%	5 495	7,07%
IPP	41 176	100,00%	38 377	93,20%	159	0,39%	129	0,31%	160	0,39%	1 963	4,77%
commerce	112 709	100,00%	73 178	64,93%	5 788	5,14%	4 138	3,67%	3 015	2,68%	15 822	14,04%
services	148 826	100,00%	113 897	76,53%	4 469	3,00%	2 718	1,83%	1 440	0,97%	24 244	16,29%
institutions financières	7 906	100,00%	4 897	61,94%	69	0,87%	54	0,68%	46	0,58%	2 803	35,45%
holdings répertoriés	18 663	100,00%	14 829	79,46%	111	0,59%	41	0,22%	86	0,46%	3 584	19,20%
autres secteurs	23 113	100,00%	19 653	85,03%	539	2,33%	237	1,03%	81	0,35%	2 455	10,62%
OTAUX GENERAUX	430 757	100,00%	331 924	77,06%	10 476	2,43%	7 512	1,74%	5 476	1,26%	56 534	13,12%
entreprises effectifs (<= 50)	399 651	100,00%	305 725	76,50%	9 497	2,38%	6 790	1,70%	4 819	1,21%	55 480	13,88%
grandes entreprises effectifs (> 50)	31 109	100,00%	17 203	84,23%	1 527	4,91%	983	3,16%	726	2,33%	1 057	3,40%
OTAUX GENERAUX	430 760	100,00%	331 928	77,06%	10 480	2,43%	7 516	1,74%	5 450	1,26%	56 537	13,12%

REPARTITION DES GAINS POUR UNE COTISATION PLAFOND EGALE A 10% DU CAHT

SECTEUR	Cotisation inchangée		-de 25% de baisse		de 25% à 50% de baisse		de 50% à 75% de baisse		de 75% à 100% de baisse		plus de 100% de baisse	
	Nombre entreprises	Pourcent entreprises	Nombre entreprises	Pourcent entreprises	Nombre entreprises	Pourcent entreprises	Nombre entreprises	Pourcent entreprises	Nombre entreprises	Pourcent entreprises	Nombre entreprises	Pourcent entreprises
nergie	652	100,00%	526	80,67%	34	5,21%	7	1,07%	12	1,84%	12	1,84%
industrie	77 712	100,00%	41 241	53,07%	15 190	19,55%	3 892	5,01%	650	0,84%	211	0,27%
IPP	41 176	100,00%	11 720	28,46%	15 226	36,98%	5 906	14,34%	307	0,75%	60	0,15%
commerce	112 709	100,00%	59 047	87,88%	4 971	4,41%	1 819	1,61%	697	0,62%	238	0,21%
services	148 826	100,00%	79 184	53,21%	30 760	20,67%	13 935	9,36%	2 059	1,38%	1 300	0,87%
institutions financières	7 906	100,00%	5 460	69,06%	301	3,81%	387	4,90%	1 121	14,18%	471	5,96%
holdings répertoriés	18 663	100,00%	13 903	74,51%	1 198	6,42%	1 058	5,67%	574	3,08%	1 217	6,52%
autres secteurs	23 113	100,00%	11 675	50,51%	4 307	18,63%	1 532	6,63%	344	1,49%	131	0,57%
OTAUX GENERAUX	430 757	100,00%	262 758	61,00%	71 987	16,71%	28 536	6,62%	5 764	1,34%	3 640	0,85%
entreprises effectifs (<= 50)	399 651	100,00%	245 297	61,38%	67 063	16,78%	26 219	6,56%	5 072	1,27%	3 494	0,87%
grandes entreprises effectifs (> 50)	31 109	100,00%	17 465	56,14%	4 927	15,84%	2 321	7,46%	694	2,23%	149	0,48%
OTAUX GENERAUX	430 760	100,00%	262 762	61,00%	71 990	16,71%	28 540	6,63%	5 766	1,34%	3 643	0,85%